

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 07 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025-109 - DL2025 - 109 de
Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégitation
Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/109 du 2 octobre 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021/136 du 16 décembre 2021 adoptant l'Autorisation de programme n° 2022-001 relative à la réhabilitation de l'école de musique à Sannois,

Vu les délibérations n°2022/94 du 22 septembre 2022 et n°2023/68 du 22 juin 2023, révisant cette Autorisation de Programme et ajustant ses Crédits de Paiement,

Considérant que les travaux liés à la réhabilitation de l'école de musique sont achevés et que les situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 1 730 739,27€,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'Autorisation de Programme 2022-001 relative à la réhabilitation de l'école de musique à Sannois au motif que ce projet est soldé,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : de prononcer la clôture de l'Autorisation de programme 2022-001 du budget principal.

Article 2 : de déclarer les crédits de paiement disponibles afférents à l'année en cours caducs.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable